



Règlement de l'école démocratique La Ferme des Enfants Année scolaire 2019 / 2020

1 • GÉNÉRALITÉS

L'école démocratique la Ferme des Enfants est un établissement privé hors contrat sans internat créé au sein de la structure juridique La Ferme des Enfants, association loi 1901. Cet établissement est dirigé par Sophie RABHI-BOUQUET.

L'école La Ferme des Enfants existe depuis septembre 1999, immatriculée par l'Education Nationale sous les numéros suivants : **0071402L** (maternelle/primaire) et **0071453S** (collège).

L'école démocratique la Ferme des Enfants étant un établissement privé hors contrat, les familles, munies de ces numéros, doivent signaler l'inscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement à la Mairie de leur lieu de résidence.

Cet établissement se trouve au sein de l'éco-hameau le Hameau des Buis.

L'école comprend deux espaces, l'un pour enfants de 3 à 6 ans, l'autre pour les enfants et adolescents de 6 à 18 ans et peut recevoir jusqu'à 90 enfants et adolescents au maximum.

La pédagogie pratiquée dans l'établissement s'inspire de la méthode MONTESSORI, des pédagogies actives et coopératives, des écoles démocratiques, d'une approche relationnelle innovante inspirée des travaux d'Alice MILLER et de la communication non violente. L'historique de ces pratiques est synthétisé dans les ouvrages de référence :

-« La Ferme des Enfants : une pédagogie de la bienveillance » de Sophie RABHI-BOUQUET aux éditions Actes Sud, 2011.

-"Apprendre dans une école démocratique girafe" de Sophie RABHI-BOUQUET aux éditions L'Instant Présent, 2018.

Nous nous inspirons également du livre de Peter GRAY « Libre pour apprendre », aux Éditions Actes Sud, 2016.

De nombreuses activités autour de la ferme et de la nature, des disciplines manuelles, intellectuelles et artistiques sont proposées.

Les enfants et les adolescents choisissent librement leurs activités.

2 • TARIFS

La Ferme des Enfants ne perçoit aucune subvention.

Les besoins de l'école démocratique girafe la Ferme des Enfants sont assumés de manière participative : grâce au bénévolat, au volontariat et **aux dons**.

Les parents qui font le choix de scolariser leur(s) enfant(s) à l'école démocratique la Ferme des Enfants financent certains frais de cette scolarité (voir grille des tarifs ci-dessous) payable en dix ou douze mois.

Pour une première inscription, nous demandons 50 € de frais de dossier par enfant.

Les « écolages » (dénomination des frais de scolarisation) sont fixes et ne peuvent en aucun cas être négociés : ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure.

Une difficulté passagère des familles pour assurer le paiement des mensualités doit être signalée lors d'un rendez-vous avec le rôle comptable (suivi écolages et heures parts nature).

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association les parents s'engagent à régler les frais de scolarisation de l'année en cours, même en cas d'interruption de la scolarité avant la fin de l'année scolaire (sauf cas de force majeure, à l'appréciation du cercle administratif).

Le moyen de paiement le plus souhaitable est le virement automatique.

En cas de paiement par chèque, tous les chèques pour l'année libellés au nom de l'association La Ferme des Enfants seront déposés avec le dossier d'inscription, et encaissés au 10 de chaque mois.

Grille des tarifs d'écolages 2019-2020 (cantine incluse)		
	1er enfant	2ème et suivants
3-5 ans : de 8h45 à 11h45 (départ avant déjeuner)	2 100 €	1 800 €
3-5 ans : de 8h45 à 12h45 (départ après déjeuner)	2 960 €	2660 €
3-16 ans : journée complète	3760 €	3260 €

IBAN Ferme des Enfants : FR76 4255 9100 0008 0043 8018 071 (code BIC : CCOPFRPPXXX)

3 • HEURES PARTS-NATURE

Dans le souci d'atténuer les frais de scolarité, il est demandé à chaque famille (quelque soit le nombre d'enfants) d'effectuer **60 heures annuelles minimum** en proposant des ateliers ou des services pour répondre aux besoins de l'association. Pour un parent isolé (= dont l'autre parent ne s'investit ni en présentiel ni en financier), le nombre d'heures parts-nature est de 45 h/an minimum.

En cas de non participation de la famille, **chaque heure « parts-nature » manquante sera facturée 15 €.**

4 • CALENDRIER & HORAIRES

Les périodes de vacances sont celles de la zone A (académie de Grenoble) hormis les vacances d'été qui commencent une semaine plus tôt.

Les enfants et les adolescents sont accueillis les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Il n'y a pas d'école le mercredi. Dans un souci de constante évolution, l'équipe est formée tout au long de l'année à raison d'une formation d'une à deux journées à chaque période de vacances scolaires. Ainsi, une journée supplémentaire de vacances pour les enfants et adolescents

s'ajoute à chaque période (soit le vendredi précédant les vacances, soit le lundi de rentrée) ; l'information est passée aux familles dans les meilleurs délais.

Tous les enfants et adolescents inscrits sont tenus d'être présents à l'école tout au long de l'année et d'arriver entre 8h45 et 9h30 chaque matin. La journée d'école s'achève à **16h15** pour tous les citoyens (possibilité de rester jusqu'à 16h30 pour les enfants de plus de 6 ans). Les absences devront être justifiées et aussi rares que possible.

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant au plus tard le jour même par téléphone (laisser un message sur le répondeur au 04 75 89 34 39) ou par mail (secretariat@la-ferme-des-enfants.com).

Pour les aménagements horaires spécifiques, merci de voir directement avec les responsables pédagogique.

5 • ADMISSION / RÉINSCRIPTION

Pour être admis à l'école de la Ferme des Enfants, l'enfant doit avoir au moins trois ans et avoir acquis la propreté (plus de couche "de jour"). La famille doit avoir suivi le protocole d'admission et terminé les démarches d'inscription.

Pour qu'une réinscription soit possible, la famille doit avoir soldé sa participation (financière et heures parts nature) de l'année scolaire précédente. Afin de garantir la pérennité de l'association, le cercle administratif se réserve le droit de refuser la réinscription des familles qui ne respectent pas le règlement intérieur.

En cas de demandes trop nombreuses, les enfants et adolescents qui ne pourront être admis seront inscrits sur liste d'attente.

6 • TRANSPORT

Les parents sont responsables de l'acheminement des enfants jusqu'à l'école.

7 • CANTINE « CANTI'BUIS »

Compte tenu de la difficulté d'offrir des repas de qualité biologique à petit prix, la cantine Canti'Buis est solidaire et participative. Sauf contre-indication médicale (justificatif à fournir avant la rentrée), **la cantine est obligatoire** et tous les enfants et les adolescents sont demi-pensionnaires. Le tarif est de 4€/repas, soit 560 euros l'année scolaire.

Le coût total des repas est désormais compris dans la somme forfaitaire globale de l'écolage.

Un encadrement est assuré pendant le temps du repas.

8 • ASSURANCES

Les parents doivent souscrire à une assurance "responsabilité civile / scolarité" pour l'enfant scolarisé et fournir un duplicata de la police d'assurance au secrétariat.

9 • VACCINATIONS / SANTÉ

Les parents doivent fournir une photocopie de la page "vaccinations" du carnet de santé de l'enfant ou de l'adolescent qui doit être à jour des rappels. En cas de maladie ou d'accident, les responsables de l'école démocratique La Ferme des Enfants peuvent être amenés à

prendre des décisions pour la santé de l'enfant ou de l'adolescent comme indiqué dans la décharge à signer par les parents.

10 • SORTIES

Les parents autorisent l'enfant ou l'adolescent à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents peuvent être sollicités, pendant les heures où l'enfant ou l'adolescent est sous leur responsabilité, pour le conduire dans un lieu déterminé par l'activité prévue dans la limite des disponibilités de chacun.

11 • DÉSISTEMENT

• À l'inscription ou ré-inscription

Il est demandé, avec le dossier d'inscription ou réinscription, une caution de 300€ (chèque d'arrhes). Ce chèque sera encaissé par l'association en cas de :

- désistement avant la rentrée de septembre 2019,
- en cas de défaut de paiement (écolages, cantine, parts-nature).

• En cours d'année

Il est demandé aux parents souhaitant orienter leur enfant différemment en cours d'année de prendre rendez-vous avec la directrice au préalable afin de l'informer de cette décision et d'accompagner l'enfant ou l'adolescent dans cette transition, et de prendre rendez-vous avec le rôle comptabilité pour les modalités pratiques.

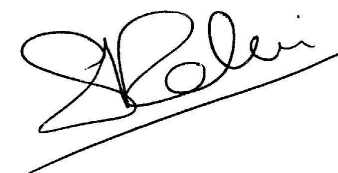
Fait le / / à :

(Merci de cocher ci-après avant de signer)

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter, dont mes engagements participatifs (écolages, cantine et heures parts nature) sur toute l'année scolaire 2019 – 2020.

Les parents,
(Noms, prénoms, "**Lu & approuvé**",
signatures)

Sophie RABHI-BOUQUET,
Directrice



Dernière mise à jour : 26 mars 2019.